

2017-106

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes enfants Halte jeux Louise Michel

N° dossier	200100562
Année	2017
Gestionnaire	Ville des Lilas
Commune	Les Lilas
Structure	Halte jeux Louise Michel
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La Ville des Lilas, représentée par Monsieur Daniel Guiraud, Maire, et dont le siège est situé 96 rue de Paris – 93260 Les Lilas,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Tahar Belmounès, Directeur, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République – 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «Unique» pour l'équipement ci-après.

Halte jeux « Louise Michel »

38 boulevard du Général Leclerc
93260 Les Lilas

Article 2 : Conditions d'accès et d'usage au Portail Caf-Partenaires

Cet article définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, les conditions d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la Caf.

Le Portail Caf partenaires est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

N° dossier	200100562
Année	2017
Gestionnaire	Ville des Lilas
Commune	Les Lilas
Structure	Halte jeux Louise Michel
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

Article 2.1 : Nature du service

Il s'agit de l'accès au Portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
« Fournisseur des données d'activités »	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement
« Fournisseur des données financières »	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

Par établissement d'accueil du jeune enfant :

- une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils,
- le même profil peut être attribué à 2 personnes maximum excepté pour le rôle d'approbateur.

Article 2.2 : Accès au service

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

<http://services.caf.fr>

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il n'est pas souhaitable d'utiliser d'adresse mail de type « Boîte aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe de la présente convention.

Toute modification de cette annexe devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

N° dossier	200100562
Année	2017
Gestionnaire	Ville des Lilas
Commune	Les Lilas
Structure	Halte jeux Louise Michel
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

Article 2.3 : Sécurité et responsabilité

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées,
- respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal),
- assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations,
- interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée,
- s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre,
- veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-viraux et anti-spams des stations accédant au service.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la **Caf de Seine-Saint-Denis** toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'oubli du mot de passe, le portail vous permet d'en obtenir un nouveau qui vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant portail).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information,...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la **Caf de Seine-Saint-Denis** qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

Le partenaire s'engage à informer la Caf de Seine-Saint-Denis de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours, au moyen de l'annexe.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

Article 2.4: Non-respect des obligations

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf de Seine-Saint-Denis se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires.

Article 3 : Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour le versement de la prestation de service unique est de **97 %**

N° dossier	200100562
Année	2017
Gestionnaire	Ville des Lilas
Commune	Les Lilas
Structure	Halte jeux Louise Michel
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le **15 avril** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le règlement de la Prestation de service unique est effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- Acompte de 70% du montant de la Prestation de service au taux de 66% sur la base de l'activité prévisionnelle, dans la limite du prix de revient plafond,
- Paiement du solde au cours de l'année suivante sur la base du nombre d'heures facturées durant l'année civile écoulée, dans la limite du prix de revient plafond

L'absence de fourniture de justificatifs **au 30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 4 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements à la fin de la période de validité de la présente convention.

Article 5 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2017 au 31/12/2019.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version de décembre 2016 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de décembre 2016, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf de Seine-Saint-Denis,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Bobigny,

le **20 AVR. 2017**, en 2 exemplaires

La Caf

Johnine Aquab
Responsable du service production
partenaires

Tahar Belmounès
Directeur général

La Ville des Lilas

Daniel Guiraud
Maire



N° dossier	200100562
Année	2017
Gestionnaire	Ville des Lilas
Commune	Les Lilas
Structure	Halte jeux Louise Michel
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE